



**FNAMS**

Fédération  
Nationale  
des Agriculteurs  
Multiplicateurs  
de Semences

## Usages homologués sur cultures porte-graine

# ALLIÉ SX

Les informations figurant dans cette notice sont en conformité avec la décision relative à la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique (PPP) délivré par l'ANSES et s'appuie sur les références FNAMS existantes à la date de diffusion de cette notice.

Pour chaque espèce, sont mentionnés l'usage spécifique cultures porte-graine auquel se rattache l'espèce, la dose homologuée, le nombre maximum d'applications, les mois et stades d'application, les informations spécifiques à la formulation (ZNT, phrase de risque, ...) ainsi que les conditions d'emploi.

Les précautions et recommandations d'emploi doivent être consultées avant utilisation.

La FNAMS décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ce document. Des changements d'autorisations de mise sur le marché (AMM) peuvent survenir au fil du temps. Pour suivre ces évolutions, il est possible de consulter :

- Le site [Ephy - ANSES](#), présentant la liste actualisée des produits autorisés sur toutes les cultures, avec possibilité de faire une recherche par produit ou par usage.
- Le site [PhytoFNAMS](#), présentant la liste actualisée des produits autorisés pour les usages spécifiques porte-graine, avec la possibilité de faire une recherche de produits autorisés par culture.



**PhytoFNAMS**

Usage(s) autorisé(s) dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Produit de référence : **ALLIÉ SX**

Second(s) nom(s) commercial(aux) : -

Substance(s) active(s) (concentration) : **metsulfuron-méthyle** (200 g/kg)

Firme : **CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS**

Type de produit : **herbicide**

Ce produit est autorisé sur les cultures porte-graine pour les usages mineurs figurant dans le tableau page suivante.

*Dates lettres de décision : 07/09/2021 et 19/01/2024*

*Intérêt de la spécialité*

Lutte contre les dicotylédones annuelles (mourons, renouées, matricaires...) ou vivaces (rumex, chardon...).

Produit de référence : **ALLIÉ SX**

Second(s) nom(s) commercial(aux) : -

Substance(s) active(s) (concentration) : **metsulfuron-méthyle (200 g/kg)**

Firme : **CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS**

Type de produit : **herbicide**

Légende :  
 BBCH 10-19 : 1 feuille à 9 ou davantage de feuilles  
 BBCH 20-29 : formation de pousses secondaires, tallage

Extrait de la lettre de décision						Avis FNAMS		
Espèce porte-graine	Code de l'usage	Usage homologué	Dose autorisée /ha	Nombre d'applications	Commentaire lié à l'homologation	Stades d'application (BBCH)	Dose recommandée/ha	Conditions d'emploi
Toutes graminées fourragères et à gazons	00610005	Porte-graine - Graminées fourragères et à gazons * Désherbage	15 g	1	1 application maximum par an et par culture. ZNT Aquatique : 5 m. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur porte-graine de légumineuses fourragères et porte-graine de graminées fourragères et à gazons, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une année sur deux.	Entre les stades BBCH 20 et BBCH 29	15 g	Application à l'automne entre les stades mi-tallage à plein tallage sur culture bien homogène et uniquement sur cultures installées de plus de 6 mois. Utilisable à ce jour sur fétuque rouge et ovine, fétuque élevée/des prés, dactyle, ray-grass, bromes.
Fétuque rouge et fétuque ovine	00610005	Porte-graine - Graminées fourragères et à gazons * Désherbage	25 g	1	Uniquement pour des applications après la reprise de végétation. ZNT Aquatique : 5 m. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement, - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graine traitées en alimentation humaine ou animale.	Après la reprise de végétation	25 g	ALLIÉ SX peut être utilisé en reprise de végétation au printemps jusqu'au stade montaison de la fétuque rouge et ovine.
Autres graminées fourragères et à gazons	00610005	Porte-graine - Graminées fourragères et à gazons * Désherbage	25 g	1		Après la reprise de végétation	-	Non recommandé à l'heure actuelle en application en plein et à la dose pleine - en attente de complément de résultats. Utilisable en traitement par tache à 20 g maxi sur culture bien installée, en reprise de végétation au printemps jusqu'au stade montaison.

Produit de référence : **ALLIÉ SX**

Second(s) nom(s) commercial(aux) : -

Substance(s) active(s) (concentration) : **metsulfuron-méthyle (200 g/kg)**

Firme : **CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS**

Type de produit : **herbicide**

Légende :  
 BBCH 10-19 : 1 feuille à 9 ou davantage de feuilles  
 BBCH 20-29 : formation de pousses secondaires, tallage

Extrait de la lettre de décision						Avis FNAMS		
Espèce porte-graine	Code de l'usage	Usage homologué	Dose autorisée /ha	Nombre d'applications	Commentaire lié à l'homologation	Stades d'application (BBCH)	Dose recommandée/ha	Conditions d'emploi
Lucerne	10995905	Porte-graine - Légumineuses fourragères * Désherbage	15 g	1	ZNT Aquatique : 5 m. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur porte-graine de légumineuses fourragères et porte-graine de graminées fourragères et à gazons, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une année sur deux.	Entre les stades BBCH 12 et BBCH 29	6 à 10 g	Sélectivité étroite : application à positionner en fin d'automne, de décembre à tout début janvier. La notion d'arrêt végétatif est à privilégier mais en cas d'absence de froid marqué, il est préférable d'intervenir si nécessaire à cette époque, car au-delà de début janvier, les risques de phytotoxicité tardifs avec retard de reprise sont accrus. En situation d'arrêt incomplet avec présence de feuillage vert, il est conseillé d'anticiper avec un broyage préalable de la végétation. La dose de produit commercial doit être réduite à 6 g/ha sur une culture implantée au printemps précédent (culture de 8-9 mois) comparativement à une culture installée depuis plus d'un an où la dose préconisée est de 10 g/ha. Le produit peut être appliqué à cette époque avec les mêmes conditions en association avec du glyphosate (à 220 g de s.a./ha sur culture en 1 <sup>re</sup> année de production implantée au printemps et à 360 g sur cultures installées en 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> année de production pour des situations de parcelles très sales en adventices. ALLIÉ SX ne doit pas être réalisé dans les cas suivants : - jeune culture installée en été, le produit est proscrit l'hiver suivant. - jeune culture installée au printemps (en sol nu ou sous couvert tournesol...) mal implantée ou ayant souffert de conditions pénalisantes (stress hydrique, phytotoxicité...).
Lotier	10995905	Porte-graine - Légumineuses fourragères * Désherbage	15 g	1	ZNT Aquatique : 5 m. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur porte-graine de légumineuses fourragères et porte-graine de graminées fourragères et à gazons, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une année sur deux.	Entre les stades BBCH 12 et BBCH 29	15 g	Sélectivité étroite : application à positionner en période de repos végétatif à la dose de 15 g/ha sur culture bien implantée.



Centre technique  
 Impasse du Verger  
 Brain-sur-l'Authion  
 49800 LOIRE-AUTHION  
 Tél : 02 41 80 91 00  
[www.fnams.fr](http://www.fnams.fr) - [www.phytofnams.fr](http://www.phytofnams.fr)